

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2006



Présents : Mmes Guindollet, Gandy, MM Dufrègne, Sellot, Semoux, Rochon, Thévenoux, Fragnon.
SEAU : M. Sébastien Mallet, Olivier Peyle.

Ordre du jour : - Projet d'aménagement de la zone d'activités communautaire,
- Questions diverses.



1) PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE.

M. Dufrègne, vice-président en charge du développement économique, rappelle aux élus que la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais est devenue propriétaire, depuis juillet dernier, des terrains qui permettront d'étendre la zone d'activités du « Pont des Chèvres » à Bourbon l'Archambault.

Après un premier projet avancé par les services de la DDE, les services de la Société d'Equipement de l'AUvergne (SEAU) ont été sollicités pour connaître leurs propositions techniques et financières et mieux appréhender la formule de concession d'aménagement pouvant être proposée par le projet de notre communauté.

M. Dufrègne présente Sébastien Mallet, chargé d'étude, dans cette société et Olivier Peyle, directeur de l'Agence de l'Allier. M. Mallet explique ce qu'est une Société d'Economie Mixte (SEM) en précisant que les actionnaires majoritaires sont les collectivités locales, le principal étant la ville de Clermont-Ferrand. C'est une société créée par des collectivités locales au service des collectivités locales. Avec ses actionnaires, la SEAU travaille, sous mandat, pour la gestion administrative (comme la passation des marchés publics) et pour la gestion financière du projet.

M. Mallet précise, qu'à chaque étape d'avancement et de décision, la collectivité a toujours un droit de regard et de validation.

Concernant les zones d'activités réalisées par la SEAU, elles se trouvent majoritairement dans le Puy de Dôme. Cette société commence à s'implanter dans notre département : elle a en concession les zones d'activités des Communautés de Communes de Varennes et de Saint Pourçain sur Sioule, par exemple.

La formule de concession d'aménagement est intéressante surtout pour les collectivités aux moyens humains et techniques limités.

Pour l'aménagement de la zone, plusieurs étapes devront être respectées : la première consistera en la réalisation d'étude d'impact, d'étude de faisabilité, d'étude au titre de la loi sur l'eau. Cela signifie que plusieurs réunions publiques devront avoir lieu.

Cette première étape pourra soit être réalisée par la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, soit être confiée à un opérateur qui coordonnera tous les intervenants jusqu'à la réalisation des études. Cela s'effectuera par un mandat d'étude.

Concernant la réalisation de l'aménagement, c'est le même principe : soit elle est confiée à un aménageur pour la formule de concession d'aménagement, soit elle est réalisée par la Communauté de Communes. Avec le choix de la concession d'aménagement, il est précisé que l'opérateur deviendra le propriétaire des terrains et aménagera la zone au profit de la collectivité pendant une période prédéfinie.

A chaque date anniversaire, la société communique à la Communauté de Communes un relevé comptable de l'opération devant être approuvé par la collectivité.

M. Peyle et M. Mallet présentent les différentes propositions d'aménagement pouvant être envisagées.

☞ cf feuille jointe

Avis de la commission :

La Commission émet un avis favorable quant à la recherche d'un opérateur concessionnaire type SEAU pour la réalisation des études et de l'aménagement. Les élus souhaitent que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.